

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 09/07/2024
Et
Publication ou notification du :
09/07/2024

L'an 2024, le 5 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, COUTAND Patrick, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric, FOUCAULT Gilles, GARRIDO Francis

Excusé ayant donné procuration :

M. AGOUTIN Cyril à Mme COLLET Elisabeth

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

2024-29 – Révision tableau des effectifs au 05/07/2024 suite à un avancement de grade

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir un nouveau tableau des effectifs de la commune concernant les agents titulaires et contractuels à la date du 05/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2015 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Pour qu'ils puissent en bénéficier, il faut que le poste soit créé antérieurement à la date d'effet de l'avancement.

L'agent concerné pouvant bénéficier d'un avancement à l'ancienneté à compter du 23/08/2024, il est proposé de créer à compter du 05/07/2024 un emploi permanent à temps non complet de 17/35^{ème} d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades et emplois ainsi créés sont inscrits au budget 2024.

Le tableau des effectifs au 5 juillet 2024 est donc le suivant :

Poste P ou NP*	Grade	Durée Hebdomadaire (en centièmes d'heures)		Indice Brut	Indice Majoré	Pourvu		Agent T ou C**	Date de la situation
		Anc.	Nouvelle			Oui	Non		
P	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	35.00	35.00	478	415	X		T	09/12/2021
P	Adjoint Administratif Territorial principal 2ème classe	17.00	17.00	446	392	X		T	09/08/2022 (fermé après nomination)
P	Adjoint Administratif Territorial principal 1ère classe	17	17	460	408				Poste créé
P	Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	35.00	35.00	461	404	X		T	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial principal 1ère classe	35.00	35.00	460	403	X		T	01/01/2022
P	Adjoint Technique Territorial	02.50	02.50	387	354	X		T	22/05/2021
P	Adjoint Technique Territorial	20.10	20.10	354	353	X		C	17/11/2022
P	Adjoint Technique Territorial	7.85	07.85	354	353	X		C	01/01/2021
NP	Adjoint Technique Territorial (remplacement agent longue maladie)	30.00	30.00	354	353	X		C	01/01/2023
P	Adjoint d'Animation Territorial	-	5.82	367	353	X		C	17/11/2022
P	Adjoint Administratif Territorial	15.00	15.00	354	353	X		C	01/03/2023
P	Adjoint Technique Territorial	-	20.00	354	353	X		C	24/03/2023

*P = Permanent ou NP = Non Permanent

**T = Titulaire ou C = Contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *à l'unanimité* :
- **APPROUVE** le tableau des effectifs en date du 5 juillet 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/07/2024

Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques




Le Maire,
M. de DREUZY Philippe

